

Groupe de travail « Affaires juridiques et institutionnelles »

Relevé de conclusions de la séance du 27 février 2017

Présents : Magali Couffignal, Laïla Khellaf, Sarah Dahmen-Maillard, Isabelle Iteaman, Sarah Tresmontant, Océane Valencia, Emmanuelle Guesdon, Thomas Pichonnier

Excusée : Marie-Christine Kerhuel

Rédacteur : Arthur Georges

Ordre du jour : Proposition des principes structurants de l'organisation cible et état des lieux des archives

En matière de processus de collecte, un grand nombre de procédures et de formulaires sont mis en place à l'UPMC. Il y a une réelle politique d'archivage. Les unités de recherche sont elles aussi soumises aux règles d'archivages, et des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement menées.

A Paris-Sorbonne, le service d'archives a été récemment créé, ce qui a notamment permis de rationaliser l'utilisation de modèles de documents dans les services centraux (exemple des bordereaux de versement). Ce nouveau service est cependant confronté à des problématiques qui ont trait au stockage, comme le manque d'espace ou les conditions de stockage non optimales. Pour répondre à ces difficultés, Paris-Sorbonne a opté pour l'externalisation d'une partie des archives, entraînant *de facto* un coût financier à assumer. La faculté de médecine se caractérise par une grande autonomie dans la gestion des archives. Les agents administratifs de la faculté gèrent cette activité et ont été formés.

La gestion du passif (arriéré) a été ajoutée à la liste des activités majeures gérées par les services d'archives. Les problématiques immobilières, de gestion des espaces et des locaux, sont fondamentales dans l'activité des archivistes.

Les deux facultés utilisent sensiblement les mêmes outils : Word et Excel. Il est toutefois notable que l'UPMC utilise une base de données Access pour la gestion de ses dossiers internes et des conventions de recherche.

Il est notable que les collections patrimoniales sont gérées dans les laboratoires à Paris-Sorbonne et dans les bibliothèques à l'UPMC (sans être toutes valorisées).

Points d'attention :

La gestion des cotations devra être rationalisée entre les deux facultés, afin notamment d'éviter les doublons.

Le sujet des archives numériques a également été abordé. La gestion de cette activité, récemment identifiée, va nécessiter une grande mobilisation de ressources notamment pour traiter les cassettes et bandes d'enregistrement produites par l'ancienne radio de Paris-Sorbonne. Il semblerait pertinent d'associer le service des archives dans la gestion future des ressources numériques existantes.

L'UPMC gère la communication des documents au public via des notes circulaires, des procédures de communication administrative et par le biais d'un site intranet dans lequel est développé un espace personnel qui permet d'interagir avec l'administration. L'UPMC travaille également avec les doctorants et les chercheurs extérieurs.

Concernant la formation, il est à noter que l'UPMC sensibilise les étudiants dans le cadre d'un module sur l'histoire des sciences. Cette activité est considérée par les deux établissements comme étant une bonne pratique.

Construction opérationnelle de la nouvelle université : Organisation des affaires juridiques

D'une manière générale, il y a un fort consensus sur la question du traitement du contentieux. Celui-ci doit nécessairement être géré au niveau de l'université. Ce mode de gestion impliquerait la création d'une cellule juridique universitaire.

La question des recours est plus complexe et peut être traitée de manière différente. Il apparaît nécessaire (en matière de recours gracieux et hiérarchiques) de conserver des ressources juridiques facultaires car il est de la compétence des facultés d'instruire et de trancher ce type de recours.

Concernant le conseil et les avis juridiques, les deux modèles antagonistes, à savoir purement universitaire ou purement facultaire sont envisageables, avec une difficulté potentielle sur la pluralité d'interprétation dans le cas du rattachement facultaire.

Enfin, s'agissant des contrats, il apparaît nécessaire d'avoir un responsable par typologie de contrat. C'est la nature du contrat qui caractérise sa typologie et *de facto* le service en charge de l'instruction (formation, RH, PI, etc.). Il n'est pas envisageable que le service juridique soit omniscient sur l'instruction et la validation des contrats ou conventions.

Le scénario qui se partage semble être celui d'une déconcentration : un accompagnement accru des acteurs de terrain apparaît toutefois nécessaire, notamment en termes de formation. A l'appui de cette déconcentration de compétences et de responsabilités, une cellule juridique en appui de la gouvernance universitaire est indispensable.